

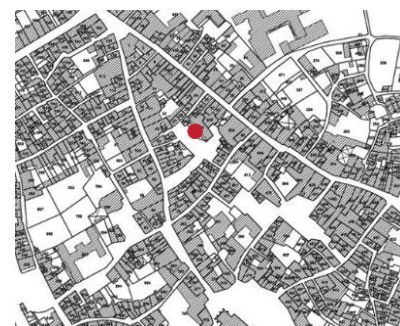
Changement de menuiseries ou modifications d'ouvertures (art. R421-17a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le changement de vos menuiseries ou la modification d'ouvertures (ajout, suppression, remplacement).

Quelles pièces fournir ?

- **Formulaire CERFA N°13703 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé**

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



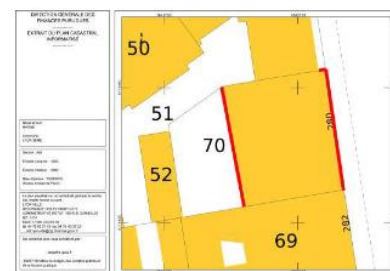
- **DP1 : Plan de situation**

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



- **DP2 : Plan de masse**

- Indiquer échelle, orientation et façades concernées

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



- **DP4 : Plans des façades cotés**

- Etat actuel et état projeté (à l'échelle ou avec cotes numériques)

- **DP7 et DP8 : Photos des façades concernées en couleur**

- **DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés**

Où déposer ?

- **Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :**

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

- **Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.**

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.